

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice 15
présents 13
votants 13

L'an deux mille quatorze
le : quatorze octobre
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2014

PRÉSENTS : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, MM. DAUNAY Michel, PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mmes QUELET Cécile, MARCON Angélique, M. FOURRE Maxime.

ABSENTES : Mmes DEVEAUX Martine, GILLET Martine, excusées.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° VIII 1-2014 :

SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ »:

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France :

- 1°) - un prêt à moyen terme de 120.000,00 €,
- durée de 15 ans,
 - au taux fixe de 2,58%, avec échéances trimestrielles de 2.418,26 €,
 - ou
 - au taux fixe de 2,61% avec échéances annuelles de 9.770,47 €,
 - en échéances constantes,
 - frais de dossier à 120,00 €.
- 2°) - un prêt à court terme de 300.000,00 €,
- durée de 2 ans maximum,
 - au taux fixe in fine de 1,35%,
 - avec une 1^{ère} échéance trimestrielle de 1.012,50 €,
 - remboursement par anticipation possible sans indemnités,
 - frais de dossier à 150,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, d'une part pour le prêt de 120.000,00 € avec échéances trimestrielles (13 pour, 0 contre, 0

abstention), et d'autre part pour le prêt de 300.000,00 € (13 pour, 0 contre, 0 abstention),

- et décide de demander à la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France** les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,

- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Maison de Santé » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DÉLIBÉRATION N° VIII 2-2014 :

MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DU BOUTET :

La commune de Châtres-sur-Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier du Boutet, barrage et usine de production hydroélectrique. La fin de l'autorisation d'exploiter accordée à la SHEB intervient à fin juin 2015. Le barrage est déjà en infraction eu égard à la réglementation pour la migration des poissons et le transport suffisant des sédiments (dite « continuité écologique »). Le renouvellement de l'autorisation ne peut donc s'envisager en l'état.

L'objectif de la municipalité est d'obtenir le maintien du barrage dans deux buts principaux :

- Le maintien d'une activité économique privée viable et productrice d'une énergie propre et renouvelable,
- Le maintien du plan d'eau permettant notamment à la base de voile de fonctionner et d'apporter à la commune une activité à la fois sportive, touristique et de loisirs confortant l'activité du camping.

Toutefois, les capacités de la commune ne lui permettent pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, tant d'un point de vue financier que technique. La municipalité met tout en œuvre pour trouver rapidement, afin de préserver au mieux ses intérêts mais au vu de ses responsabilités en tant que propriétaire du site, les solutions juridiques et financières afin que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par l'exploitant qui disposera seul des bénéfices économiques.

DÉLIBÉRATION N° VIII 3-2014 :

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : BAIL AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ :

Les travaux d'aménagement de la Maison de Santé étant presque terminés, il y a lieu de déterminer un montant de loyer. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un bail de location de six ans, devant notaire, avec chaque professionnel de santé, avec une proposition de loyer aux professionnels de santé de 10 €/ m², et les trois premiers mois gratuits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de 10 €/ m² de loyer + 3 premiers mois gratuits,
- Autorise Madame le Maire à signer un bail de six ans avec chacun des professionnels de santé auprès du notaire de son choix.

DÉLIBÉRATION N° VIII 4-2014 :

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIES COMMUNALES :

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt public local,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation aux lieux dits suivants : Boucharimbault, Chateaublin, Les Frênes, Les Grands Champs et les Chemins de Châtres,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques, et que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Le projet de dénomination des voies concernées et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal, selon plan ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la dénomination des voies concernées selon :

1°) Est dénommée « **Chemin de Chateaublin** » la voie comprenant celle actuellement référencée, à partir de la RD 147 (dite de Châtres à la Ferté Imbault), VC n° 3 dite des Grands Champs + en continuant au croisement sur la partie est de la VC n° 2 dite de la Fringale.

2°) Est dénommée « **Chemin de Boucharimbault** » la voie comprenant celle actuellement référencée VC n° 4 dite de Boucharimbault, à partir de la limite avec la commune de Thénieux + en continuant au croisement sur la partie ouest de la VC n° 2 dite de la Fringale jusqu'à la RD 147.

DÉLIBÉRATION N° VIII 5-2014 :

ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PHASE D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE BT, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATION :

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 (RD 976) :

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux Rue du 11 Novembre 1918 (RD 976) sur la commune de Châtres-sur-Cher, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre, en date du 11 septembre 2014 de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher, par laquelle celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'**effacement des réseaux** :

- **de distribution d'énergie électrique,**
- **d'éclairage public**
- **et de télécommunications,**

sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COÛT DES TRAVAUX		TTC €	PARTICIPATION		
	HT €	TVA 20 %		SIDELC €	COMMUNE €	
Electricité						
Etudes	4.400,00	880,00	5.280,00	3.520,00	880,00	Part.
BT	51.150,00	10.230,00	61.380,00	40.920,00	10.230,00	HT
Divers et imprévus	2.777,50	555,50	3.333,00	2.222,00	555,50	
Sous total	58.327,50	11.665,50	69.993,00	46.662,00	11.665,50	
Eclairage Public						
Etudes	2.270,00	454,00	2.724,00		2.724,00	
Génie Civil & Luminaire	35.100,00	7.020,00	42.120,00		42.120,00	
Divers et imprévus	1.868,50	373,70	2.242,20		2.242,20	Part.
Sous total	39.238,50	7.847,70	47.086,20		47.086,20	TTC
Téléphone						
Etudes	2.400,00	480,00	2.880,00		2.880,00	
Génie Civil	20.900,00	4.180,00	25.080,00		25.080,00	
Divers et imprévus	1.165,00	233,00	1.398,00		1.398,00	
Sous total	24.465,00	4.893,00	29.358,00		29.358,00	
TOTAL	122.031,00	24.406,20	146.437,20	46.662,00	88.109,70	

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux (tableau définitif). Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leurs réalisations en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du Conseil Municipal.

Dans le cas où la commune souhaite que le SIDELC réalise les études d'exécution des réseaux d'éclairage public et de télécommunications, elle doit, pour cela, lui transférer temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus,

- Décide de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération,
- Donne son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement,
- Accepte que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération,
- Prend acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC,
- Décide de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

(1) Participation pour l'effacement des réseaux d'éclairage public dans les opérations conjointes d'effacement des réseaux d'électricité plafonné à 9.000,00 €. La participation du SIDELC sera versée au solde de l'opération et ce, dans la limite du montant du programme annuel des participations financières « éclairage public ».

INFORMATIONS :

1°) Le Marché de Noël aura lieu cette année le 14 décembre. Une réunion avec les associations est prévue salle du Conseil le 23 octobre 2014.

2°) La Bourse aux vêtements d'hiver organisée par « Les Amis sont la Clé » aura lieu les 18 et 19 octobre 2014.

3°) L'exposition « Au fil de l'eau » est toujours visible à la bibliothèque, jusqu'au

1^{er} novembre. Un spectacle de conte aura lieu le samedi 25 octobre à 16h.

4°) Cérémonie du 11 novembre à préparer.

5°) La cérémonie des « Maisons Fleuries » aura lieu à la mairie le samedi 15 novembre à 11h00.

6°) La Sainte-Cécile (Union Musicale) aura lieu le dimanche 23 novembre. Un vin d'honneur est prévu en mairie à 11h30.

7°) **Cimetière** : Est abordé le projet de reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

8°) Préparation du Bulletin Municipal : les courriers aux associations sont partis, les articles sont à rendre au plus tard le 20 novembre. Une bannette spéciale « bulletin municipal » va être mise en place en mairie pour le dépôt des infos à insérer dans le bulletin.

9°) Décoration du village pour les fêtes de fin d'année : il faudra préparer les décors et les accrocher dans les sapins.

10°) M. PINAULT Michel soumet le projet de rouvrir 3 chemins ruraux qui passent dans des propriétés privées, pour lever la prescription trentenaire.

La séance est levée à 21h05.